



## Charte entre la narratrice et la praticienne en récits de vie

*La praticienne en récits de vie s'engage à :*

- Adopter une attitude d'écoute respectueuse et bienveillante, sans chercher à transformer l'histoire ou donner des conseils
- Accueillir les réflexions, impressions, sentiments et émotions dans cette même attitude d'écoute active
- Aider la narratrice à clarifier les questions et imprécisions du récit
- Mettre en forme le récit de vie de la narratrice avec sa propre subjectivité dans une perspective de co-construction
- Présenter le recueil finalisé à la narratrice pour approbation
- Préciser avec la narratrice quand et à qui sera remis le recueil réalisé
- Respecter la confidentialité demandée par la narratrice

*La narratrice s'engage à :*

- Raconter oralement des éléments ou fragments de son parcours de vie en toute liberté : elle choisit ce qu'elle désire partager et n'est pas contrainte à dire ce qu'elle aimerait garder pour elle
- Gérer son degré d'implication dans cette démarche : rythme, sujets abordés, temps de réflexion, expression de ses attentes, de ses besoins, de ses réflexions, impressions, sentiments ou émotions
- Prendre connaissance du contrat annexé et l'accepter par sa signature

*Volontés exprimées par la narratrice :*

---

---

---

---

---

---

Lieu et date : .....

Signature de la narratrice :

.....

Signature de la praticienne :

.....